

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE SAINTE AGNES
LA LANDEC

L'école Sainte Agnès est heureuse d'accueillir votre enfant (vos enfants).
Toute vie collective ayant ses contraintes, voici le règlement intérieur qui doit être respecté par chacun pour l'épanouissement de tous. Merci de le lire attentivement et de le signer.

LES HORAIRES

✓ *Les horaires de classe*

Pour tous : **8h45** – 12h00 et 13h30– 16h30.

Ces horaires doivent être respectés sauf cas de force majeure qui doit être précisé à l'enseignante par un petit mot ou de vive voix par les parents.

La classe commence à 8h45 précises. L'enfant qui arrive en retard rate la mise en route de la journée et perturbe les activités mises en place dans la classe par l'enseignant.

Les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine sont accueillis à l'école à partir de :

- 13h20 pour tous.

Par rapport aux mesures de sécurité, **le portail sera fermé à clé à partir de 8h45 et à partir de 13h30.** Vous devrez donc sonner pour que l'on vienne vous ouvrir. Il est donc important de respecter les horaires afin de ne pas perturber la classe car une enseignante devra venir vous ouvrir. Je vous rappelle également que **vous n'êtes pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école par le portail de la cantine.**

Pour les parents de maternelle : il faudra être sorti de la classe pour **8h45 précises** car le portail sera fermé lorsque les CM rentreront en classe.

✓ *Accueil des enseignants*

L'accueil des enfants et leur prise en charge par les enseignantes aura lieu de **8h30 à 8h45** le matin. Avant 8h30, l'école décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Les enfants seront surveillés sur la cour de **16h30 à 16h45.**

En dehors de ces horaires, les enfants seront conduits à la garderie (7h30 à 8h30 et 16h45 à 18h30).

En cas de pluie, la sortie se fait dans chaque classe.

AUTORISATION DE SORTIE

Sauf demande de dérogation écrite, établie par les parents à l'adresse de la directrice ou de l'enseignante, un enfant qui mange à la cantine ne peut quitter l'école entre 8h45 et 16h30. Si, pour une raison valable, il doit quitter l'enceinte de l'école pendant les heures de classe, ses parents doivent venir le chercher à l'école ; il ne peut rentrer seul à la maison.

✓ *Votre enfant ne rentre pas comme d'habitude un soir ...*

Lorsqu'un enfant ne prend pas son mode de départ habituel à la sortie de 16h30, l'enseignante doit en être avertie ***par écrit dans le cahier de correspondance.***

✓ *Votre enfant est récupéré exceptionnellement par une autre personne ...*

Les parents sont invités à signaler à l'enseignante, ***par écrit dans le cahier de correspondance,*** la personne autorisée à prendre leur enfant à la fin des cours (dans le cas d'absence de ceux-ci et si non mentionné sur la fiche de renseignements).

ABSENCES DE L'ECOLE

✓ *Préciser le motif de l'absence*

Toute absence (même d'une demi-journée) doit être signalée par les parents à l'enseignante, ***par écrit dans le cahier de correspondance*** (ne pas oublier d'y inscrire le motif que la maîtresse doit consigner obligatoirement sur le registre de présence).

✓ *Absences répétées sans excuse valable*

En cas d'absences répétées sans excuse valable (4 demi-journées dans le mois), la direction de l'école est tenue d'en ***avertir l'Inspection de l'Education Nationale*** (conformément à la loi). Ceci ne concerne pas les enfants de maternelle.

✓ Enfants malades

Il est impératif que les enfants malades **restent à la maison** et ce, **afin d'éviter de contaminer** leurs camarades et les adultes travaillant dans l'école.

✓ Cantine

En cas de retard ou d'absence, merci de **téléphoner à l'école avant 8h45** afin de prévenir l'enseignante s'il est nécessaire de commander un repas pour votre enfant (le lundi et le jeudi). Au-delà de 8h45 ainsi que **le mardi et le vendredi**, si votre enfant mange à la cantine, merci d'appeler la mairie.

✓ Certificat médical

En cas de maladie contagieuse, la fourniture d'un certificat médical est obligatoire.

✓ Prise de médicaments

Pour des raisons de sécurité, la présence de médicaments à l'école est **interdite**. De plus, cela ne relève ni de la compétence ni de la fonction du personnel de l'école. Si le médecin estime que votre enfant peut aller à l'école, demandez-lui un traitement sans prise de médicament dans la journée.

✓ Absence prévisible

Si une absence est prévisible en informer auparavant l'enseignante. En cas d'absence prévisible assez longue (exceptionnelle), s'en entretenir avec la directrice. Aucun travail ni devoir ne seront fournis.

LE COMPORTEMENT

✓ Respect des personnes

Chaque élève doit avoir une **conduite respectueuse** envers le personnel enseignant et non-enseignant et envers ses camarades. Le sans-gêne, la grossièreté et l'impolitesse ne seront tolérés.

Tout jeu violent et toute bagarre sont interdits pendant les récréations. Il est interdit de jeter toute sorte de projectile. Les élèves ne doivent emmener en récréation aucun objet scolaire.

✓ Respect du matériel

Les élèves doivent veiller à ne pas salir, ni détériorer les installations et le matériel mis à disposition .

Il est interdit d'écrire sur les murs ou les portes, de jeter des débris ailleurs que dans les poubelles, de jouer dans les toilettes.

Toute dégradation volontaire sera facturée.

✓ Contrat de comportement

Des règles sont à respecter dans l'enceinte de l'école. En cas de non-respect répété de ces règles, un contrat de comportement pourra être mis en place pour les élèves concernés. Ce contrat individuel sera présenté aux parents. Il est important que les parents et enseignants soient solidaires dans ce fonctionnement dans un souci d'éducation.

LE MATERIEL

✓ Matériel interdit à l'école :

- paires de ciseaux pointus – cutter – couteaux – canifs – fléchettes – épingles
- pétards – allumettes – briquets
- les écharpes à par mesure de sécurité (risque d'étranglement)
- colle forte super glue – crayon et tube correcteur
- chewing-gum – sucettes – bonbons durs (risques d'étouffements)
- argent de poche – jeux électroniques – baladeur – MP3 – portable
- maquillage
- tout jouet venant de la maison, sauf les doudous autorisés en maternelle uniquement
- objet de valeur : chaîne, gourmette ... (l'école ne peut être tenue responsable de la perte de ces objets)

✓ Les trousse

Les trousse et crayons resteront à l'école afin d'éviter tout oubli à la maison.

SANCTIONS

Le non-respect des consignes ci-dessus fera l'objet d'une sanction.

HYGIENE / SANTE

✓ Poux

Les parents doivent **rester vigilants** au niveau de la chevelure de leurs enfants. En cas d'apparition de poux, il faut **prévenir l'école** qui en informera les parents, afin de traiter l'ensemble des enfants et **éviter une épidémie**.

✓ Piscine

A la piscine, le bonnet est obligatoire. En cas de verrues plantaires, l'accès y est interdit sans chaussons. Les enfants dispensés de piscine pour la totalité des séances doivent fournir un certificat médical.

✓ Sport

Pour le cycle gym, merci de prévoir une tenue de rechange (pantalons de jogging et chaussettes) dans le cartable. Par contre, les tennis ou baskets sont obligatoires.

✓ Le goûter

Chaque parent est invité à prendre ses responsabilités et peut fournir une collation à son(ses) enfant(s) de la PS au CM2 : yaourt à boire (hors boisson chocolatée), fromage, fruits ou légumes **uniquement** (boisson chocolatée, chocolats, sucreries, gâteaux sont interdits). Cette collation sera prise sur la cour de récréation, pour les élèves de la GS au CM2.

Dans la classe maternelle, la prise du goûter reste sur temps de classe.

Pour les enfants qui restent à la garderie du soir, un goûter est fourni.

RENCONTRES PARENTS - ENSEIGNANTS

Les parents qui désirent s'entretenir avec les enseignantes doivent prendre **rendez-vous**.

ASSURANCES

La responsabilité civile et l'individuelle accident sont **obligatoires** en cas d'accident ou de casse de matériel (lunettes ...). De plus, sans elles, nous ne pouvons emmener les enfants lors des activités hors de l'école. C'est pourquoi il est **nécessaire de les amener dès la rentrée**.

CAHIER DE CORRESPONDANCE

✓ Un lien entre l'école et la maison

Le cahier de correspondance est un lien important entre l'école et la maison. Il permet de vous communiquer toutes les informations concernant la vie de l'école. **Il est indispensable de signer les courriers quand ils sont lus.** Lorsqu'une information est donnée, la **signature des parents** indique que le message a été reçu. Merci de le faire de la PS au CM2.

✓ Un lien entre la maison et l'école

De même, lorsque vous avez une information à communiquer à l'école (absence d'un enfant, demande de rencontre ...) n'hésitez pas à utiliser ce cahier.

INFORMATIONS PARTICULIERES AUX PARENTS

✓ Solidarité parents / enseignants

Votre intérêt pour le travail scolaire de votre enfant est motivant pour lui. Un suivi régulier de son travail de votre part et une solidarité parents / enseignants sont indispensables pour la réussite scolaire de votre enfant.

✓ Noms et prénoms sur les vêtements

Il est recommandé de marquer au nom de l'enfant tous les vêtements qu'il peut enlever au cours de la journée (tenue de sport, manteaux, vêtement de pluie ...).

✓ Intervention des parents:

- en cas de litige entre enfants, les parents doivent en informer l'enseignante et en aucun cas intervenir auprès d'un enfant directement.
- Dans le cadre des sorties scolaires, l'enseignante fait appel à des personnes extérieures ou à des parents. Les parents sollicités doivent gérer un groupe, autrement dit: faire preuve d'autorité, veiller à la sécurité et avoir un comportement exemplaire.

✓ Scolarisation des TPS:

- Les enfants de moins de trois ans sont accueillis **le matin uniquement.**
- Pour le bon fonctionnement de la classe maternelle, Les TPS ont la possibilité de faire leur rentrée en **septembre, en janvier ou en avril.**
- Pour que cette rentrée puisse se faire, le **dossier d'inscription doit être complet.** Enfin il est impératif d'informer au préalable l'école du jour d'arrivée de votre enfant afin de préparer au mieux son accueil.

Madame, Monsieur,
Parents de
Classe de
Ont pris connaissance du règlement intérieur.

Date :

Signature :

Elève
Classe de
A pris connaissance du règlement.

Date :

Signature :